2005 B50355

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT du 24 FEV. 2011

N° 3101263 Le Greffier,

ABD VOYAGES
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : Zone Artisanale de la Charbonnière
Petit Cœur - 73260 LA LECHERE
483 445 888 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 09 FEVERIER 2011

L'an deux mille onze,
Le 09 février,
A 15h30,
Au siège social à LA LECHERE,

la société HOLDING DEPLAN COFFINIER "HDC", Société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, ayant son siège social Zone Artisanale de la Charbonnière Petit Coeur 73260 LA LECHERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 521 714 840, représentée par Monsieur Franck COFFINIER et Monsieur David DEPLAN en leur qualité de gérants,

Propriétaire de la totalité des 2000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABD VOYAGES,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 80 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme 80 000 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

DD FC

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2000 parts existantes de 10 euros à 50 euros.

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL / ARTICLE 8 PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à CENT MILLE euros (100 000 €).

Il est divisé en 2000 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

HOLDING DEPLAN COFFINIER - HDC
Représentée par Monsieur David DEPLAN Monsieur Franck COFFINIER

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT ALBERTVILLE Ext 768
Le 11/02/2011 Bordereau n°2011/125 Case n°6
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante quinze euros
L'Agent
P. PARTY & PEIGNEY

DUPLICATA